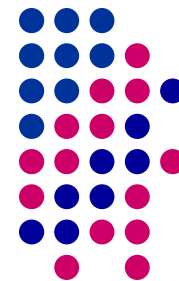


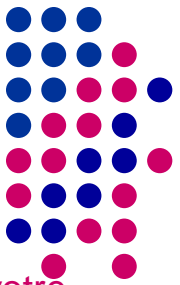
LE CONTRAT D'ASSURANCE MISSION COLLABORATEUR



Le contrat d'assurance Mission Collaborateur souscrit par l'AADCSEA prend en charge les dommages corporels et les dégâts matériels de votre véhicule personnel dans les situations suivantes :

- **Vous êtes victime d'un accident, responsable ou non, durant un déplacement entre deux séquences de travail (intervention, réunion,...)**
- **Vous êtes victime d'un accident, responsable ou non, durant un déplacement effectué pendant une séquence de travail (courses, accompagnement bénéficiaires,...)**
- **Votre véhicule en stationnement est endommagé pendant votre intervention (le grand classique : l'arrachage du rétroviseur !)**
- **Les frais de remorquage induits par l'une de ces situations seront également pris en charge sur présentation de facture.**

**La marche à suivre : si un tiers est impliqué, remplisse un constat en indiquant bien
Les références du contrat mission collaborateur :
40174171/0017 (cette information est suffisante)**



1 - Votre véhicule n'est pas immobilisé :

- Informez le plus rapidement possible votre responsable (max. 48 heures)
- Décrivez avec précision les circonstances de l'accident ainsi que les dégâts matériels visibles
- Fournissez une copie de la carte grise du véhicule (elle doit être établie à votre nom ou celui de votre conjoint)
- Fournissez le constat effectué en cas de présence de tiers
- Vous serez informé par l'AADCSEA du suivi de votre dossier
- La facture de réparation de votre véhicule doit être établie à votre nom et vous devez la régler vous-même
- GROUPAMA règle le montant de la réparation par chèque après déduction du montant de la franchise si vous êtes entièrement responsable
- Le montant de la franchise est pris en charge par l'AADCSEA

2 - Votre véhicule est immobilisé :

- Si vous avez la possibilité de joindre votre antenne ou le siège de l'AADCSEA, les solutions de remorquage seront étudiées et organisées avec vous.
- Si vous ne pouvez joindre personne à l'AADCSEA, vous pouvez faire intervenir une entreprise de remorquage en utilisant le numéro d'assistance de votre contrat personnel.
- Dans ce cas, informez votre employeur très rapidement afin que le transfert vers le contrat mission collaborateur de l'AADCSEA puisse se faire.

3 – Accident corporel grave :

- L'AADCSEA se réfère au rapport de gendarmerie ou de police.